

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33  Présents : 26  Votants : 33</p>	<p><b>Séance du 22 novembre 2023 à 19h00</b></p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération :  <b>N° DEL_2023_086</b></p> <p>OBJET :  PORTANT MODIFICATION DE LA  DELIBERATION 2022-080 PORTANT  CREATION D'UN CADRE DE  RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION  DES AGENTS RECENSEURS DE LA  COMMUNE</p>	<p><b>Date de convocation :</b></p> <p><b>Étaient présents</b>  M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE, Mme Nadia MEBARKI</p> <p><b>Ont donné pouvoir</b>  Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR)  Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ)  Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)  Laurent GONZALES (pouvoir à Vincent BONY)  Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)  Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)  Cendrine BARLET (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> M. Julien CHANELIERE</p>

**Rappel et référence(s) :**

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code général de la fonction publique  
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;  
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;  
Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;  
Vu la délibération n°\_2022\_080 portant fixation d'un cadre de recrutement et de rémunération des agents recenseurs de la commune;

Considérant qu'il appartient à la commune d'organiser le recensement partiel de la population en recruter, à cette fin, des agents recenseurs,  
Considérant qu'il convient de prévoir la rémunération de ces agents recenseurs, rémunération laissée à la libre appréciation de la collectivité,  
Considérant que l'INSEE communique des montants de référence sur lesquels s'appuyer,  
Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner le/les agents coordonnateur(s) de l'enquête, de créer un/des emplois d'agent(s) recenseur(s) et de fixer leur rémunération ;

**Contenu :**

En 2022, la collectivité avait délibéré sur un cadre d'organisation du recensement qu'il convient de faire évoluer, notamment en raison de la nouvelle délibération sur le RIFSEEP adoptée lors du précédent conseil municipal. Par ailleurs, le recensement partiel de 2023 a été intégralement géré par le Service Etat Civil de la commune, conduisant à un taux de retour plus élevé que les années précédentes. Il convient donc de pérenniser cette organisation

- le coordinateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement (1 titulaire, 2 suppléants):  
L'agent désigné demeure le responsable du service État – Civil.  
En l'absence de celui-ci, cette mission pourra être prise en charge par:
  - le chargé de coordination affaires générales
  - le Directeur général des service
- l'agent coordinateur bénéficiera d'une majoration de son indemnité de fonction, sujétion et d'expertise ponctuelle, sur 4 mois pour cette mission d'un montant de 100 euros bruts: soit en décembre, janvier, février et mars de chaque année.
- l'agent coordinateur bénéficiera également d'un quota de 20 heures supplémentaires maximum par mois afin de pouvoir réaliser les fonctions évoquées et assurer l'accompagnement et le suivi des agents recenseurs.  
Ces heures seront versées sur la base d'un état déclaratif des heures supplémentaires réalisées dans la limite de 20h et rémunérées le mois suivant en décembre, janvier et février. Si les opérations de recensement se poursuivent en mars, l'agent coordinateur pourra également prétendre à ce contingent d'heures maximum de 20h supplémentaires.

Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

**Proposition :**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver

- 1/ la désignation d'un coordinateur et de deux suppléants pour le recensement 2023 et suivant sur les fonctions suivantes:
  - coordinateur principal: responsable du service Etat Civil
  - coordinateur suppléant, en cas d'absence du principal: Chargé de coordination affaires générales, à défaut, Directeur general des services
- 2/ les conditions de travail et de rémunération du coordinateur du recensement: augmentation temporaire de l'IFSE liée aux fonctions exercées entre le 01/12/N et le 31/03/N+1 et l'attribution d'un contingent maximum de 20h supplémentaires sur la même période.
- 3/ d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget figurant au chapitre 012.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération**

**Le Maire,  
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,  
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,  
Julien CHANELIERE**